



Commune d'implantation :

Formulaire de demande pour des indicateurs de direction touristiques « Panneau de bienvenue pour localité »

Requérant-e

Personne de contact :

Adresse :

Nom

Tél.

Rue + n°

Prénom

Courriel

NPA/Localité

Emplacement (s) :

Nom de la localité :

Exemple 1 : **Fond brun foncé avec inscription et dessin linéaire**

Indication touristique :

Inscription « Bienvenue » :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Exemple 2 : **Deux champs brun foncé (en haut et en bas), zone médiane au choix**

Texte supplémentaire
de la zone médiane:

Inscription « Bienvenue » (bande du bas) :

1. Langue :

2. Langue :

3. Langue :

Choix de l'exemple

**Exigences posées au(x) panneau(x) de bienvenue selon la directive « Signalisation touristique » -
Chap. 7.5 :**

Emplacement : Entrée(s) de la localité. Pas à proximité d'autres signaux de circulation . Contenu : pas d'éléments d'indication de direction, aucune indication concernant la région . Dimensions : 200cm x 150 cm Agencement : Selon exemple 1 ou 2

Documents à joindre à la demande (obligatoire) :

- Plan de situation avec emplacement prévu du/des panneau(x)
→ vers [carte modifiable](#)
- Photo du/des site-s
- Agencement du/des panneau(x) de bienvenue

Remarques :

Lieu :

Date :

Signature :

Les demandes pour des panneaux de bienvenue doivent être déposées auprès de l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent.

Extrait de la Directive sur les tarifs des émoluments de l'Office des ponts et chaussées / Police de construction des routes / Droit de la circulation :

conformément à l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo; RSB 154.21), un émolument de 100 à 2000 points est facturé en proportion du travail effectué pour le traitement de la décision relevant du droit de la circulation routière.